

Décision Générale colonial

Décision n° n° 809 ‘ accordant:une permission de trois semaines à Nour Abdilleh,

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 16 août 1950
Numéro JO n° 8 du 30/08/1950	Date du numéro 30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 19145 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de Côte française des Somalis et les textes Subséquents

Vu la demande de permission d'absence formulée par Nour Ableh, infirmier en service à L'hôpital colonial, en date du 5 août 1950

Vu l'avis favorable du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une permission d'absence de trois semaines à solde entière est accordée à Nour Abdilleh infirmier en service il hopital colonial jouir a Boro la (Somaliland). Art, 2, La présente décision, qui aura effet pour compter du 1 septembre 1950, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalechamboredon.